



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUIN 2022

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00	: 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 00	:33
Nombre de conseillers présents à 19 h 20	: 29
Nombre de conseillers votants à 19 h 20	:33

~~~~~

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Fabrice BOIGARD en tant que secrétaire de séance.

#### ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 2 mai 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 2 mai 2022.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances  
Madame Francine LEMARIÉ, Quatrième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité Publique**



❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 000 €, (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **39 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 28 AVRIL 2022**  
Exécutoire le 29 avril 2022

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN**  
Autorisation d'occupation des sols - Permis de démolir – 1 allée du petit ménage

**DECISION N° 2 DU 28 AVRIL 2022**  
Exécutoire le 29 avril 2022

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN**  
Autorisation d'occupation des sols - Permis de démolir – 39 rue Roland Engerand

**DECISION N° 3 DU 28 AVRIL 2022**  
Exécutoire le 29 avril 2022

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN**  
Autorisation d'occupation des sols - Permis de démolir – 122, 124, et 126 boulevard Charles de Gaulle

**DECISION N° 4 DU 28 AVRIL 2022**  
Exécutoire le 29 avril 2022

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN**  
Autorisation d'occupation des sols - Permis de démolir – 166 boulevard Charles de Gaulle

**DECISION N° 5 DU 28 AVRIL 2022**  
Exécutoire le 9 mai 2022

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**  
Autorisation d'occupation des sols  
Déclaration préalable de travaux  
Changement de destination d'une maison située 73 rue Victor Hugo





DECISIONS N° 6 à 20 DU 9 MAI 2022  
Exécutoires le 12 mai 2022

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives  
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 09 mai 2022 exécutoires le 12 mai 2022)

| DECISIONS | Date     | Type                                              | Emplacement                                                 | Prix     |
|-----------|----------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------|
| 6         | 09.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos<br>Carré 4 – Emplacement 9            | 100,00 € |
| 7         | 09.05.22 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière de Monrepos<br>Carré 4 – Emplacement 49           | 550,00 € |
| 8         | 09.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 9 – Emplacement 15 bis  | 50,00 €  |
| 9         | 09.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 12 – Emplacement 7      | 100,00 € |
| 10        | 09.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 12 – Emplacement 25     | 100,00 € |
| 11        | 09.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos<br>Carré 13 – Emplacement 30          | 100,00 € |
| 12        | 09.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 15 – Emplacement 19     | 100,00 € |
| 13        | 09.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 16 – Emplacement 35 bis | 100,00 € |
| 14        | 09.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 17 – Emplacement 62     | 50,00 €  |
| 15        | 09.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos<br>Carré 22 – Emplacement 12          | 50,00 €  |
| 16        | 09.05.22 | Nouvelle concession funéraire                     | Cimetière de Monrepos<br>Carré 26 – Emplacement 28          | 550,00 € |
| 17        | 09.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 41 – Emplacement 6      | 100,00 € |
| 18        | 09.05.22 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos<br>Cave urne n° 11 – Case n° 241      | 900,00 € |
| 19        | 09.05.22 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos<br>Cave urne n° 11 – Case n° 240      | 900,00 € |
| 20        | 09.05.22 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos<br>Tour n°0 – Niveau 3–Case n° 200    | 450,00 € |



DECISIONS N° 21 à 38 DU 12 MAI 2022  
Exécutoires le 17 mai 2022

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives  
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES  
(décisions du 12 mai 2022 exécutoires le 17 mai 2022)

| DECISIONS | Date     | Type                                              | Emplacement                                               | Prix     |
|-----------|----------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------|
| 21        | 12.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos<br>Carré 1 – Emplacement 12         | 50,00 €  |
| 22        | 12.05.22 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière de la République<br>Carré 1 – Emplacement 60    | 275,00 € |
| 23        | 12.05.22 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière de Monrepos<br>Carré 4 – Emplacement 51         | 275,00 € |
| 24        | 12.05.22 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière de Monrepos<br>Carré 5 – Emplacement 81         | 275,00 € |
| 25        | 12.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 6 – Emplacement 49    | 100,00 € |
| 26        | 12.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 12 – Emplacement 57   | 50,00 €  |
| 27        | 12.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 17 – Emplacement 58   | 100,00 € |
| 28        | 12.05.22 | Nouvelle concession funéraire                     | Cimetière de la République<br>Carré 18 – Emplacement 35   | 980,00 € |
| 29        | 12.05.22 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière de la République<br>Carré 23 – Emplacement 10   | 550,00 € |
| 30        | 12.05.22 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière de la République<br>Carré 26 – Emplacement 11   | 550,00 € |
| 31        | 12.05.22 | Nouvelle concession funéraire                     | Cimetière de Monrepos<br>Carré 26 – Emplacement 30        | 550,00 € |
| 32        | 12.05.22 | Nouvelle Concession funéraire                     | Cimetière de Monrepos<br>Carré 26 – Emplacement 31        | 550,00 € |
| 33        | 12.05.22 | Nouvelle concession funéraire                     | Cimetière de Monrepos<br>Carré 28 – Emplacement 10        | 275,00 € |
| 34        | 12.05.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République<br>Carré 33 – Emplacement 25   | 100,00 € |
| 35        | 12.05.22 | Nouvelle concession funéraire                     | Cimetière de Monrepos<br>Carré 36 – Emplacement 3         | 550,00 € |
| 36        | 12.05.22 | Nouvelle occupation dans le columbarium           | Cimetière de Monrepos<br>Cave urne n° 0 – Case n° 169     | 50,00 €  |
| 37        | 12.05.22 | Nouvelle occupation dans le columbarium           | Cimetière de Monrepos<br>Cave urne n° 10 – Case n° 182    | 50,00 €  |
| 38        | 12.05.22 | Nouvelle concession dans le columbarium           | Cimetière de la République<br>Cave urne n° 2 – Case n° 84 | 450,00 € |





DECISION N° 39 DU 17 MAI 2022  
Exécutoire le 20 mai 2022

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

Autorisation d'occupation des sols

Déclaration préalable de travaux

Modification de la façade de la boucherie située 73 avenue de la République

❖ **Affaires Générales – Désignation d'un correspondant sécurité civile**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Désigne Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint à la Sécurité Publique, correspondant sécurité civile.

❖ **Examen et vote des comptes de gestion et comptes administratifs – Exercice 2021 :**

**A – Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

**B – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Bois Ribert**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

**C – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle.

**D – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



#### **E – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

#### **F – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe de la ZAC de la Roujolle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC de la Roujolle.

#### **G – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe Equatop – La Rabelais**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Equatop – La Rabelais.

#### **H – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe Cœur de Ville 2**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Cœur de Ville 2.

#### **I - Approbation du compte administratif du Budget Principal**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne **Madame Francine LEMARIÉ**, Adjointe et doyenne du Conseil Municipal, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ et après avoir entendu le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information,



Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des opérations comptables du Compte Administratif 2021 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

. Investissement plus fonctionnement, y compris les restes à réaliser :

- **Dépenses : 30 631 177,01 €**

- **Recettes : 32 233 387,18 €**

#### **J – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Bois Ribert**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC Bois Ribert.

#### **K – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle.

#### **L – Approbation du Compte Administratif du budget annexe de la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie.

#### **M – Approbation du Compte Administratif du budget annexe ZAC Croix de Pierre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre.

#### **N – Approbation du Compte Administratif de la ZAC de la Roujolle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,





- Approuve le compte administratif 2021 de la ZAC de la Roujolle.

#### **O – Approbation du Compte Administratif d'Equatop – La Rabelais**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 Equatop – La Rabelais.

#### **P – Approbation du Compte Administratif du Cœur de Ville 2**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du Cœur de Ville 2

**Tous ces documents sont consultables à la Direction des Finances – Centre Administratif – 1<sup>er</sup> étage.**

❖ **Affectation des résultats – Exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes - ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – ZAC Croix de Pierre — ZAC la Roujolle - Equatop La Rabelais**

#### **A – Budget principal – Affectation du résultat 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 1) Pour **2 610 925,00 €** au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 2 610 924,53 €),
- 2) Pour **1 602 209,70 €** (soit, le solde du résultat à affecter : (4 213 134,70 € – 2 610 925,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

#### **B – Budget annexe ZAC Bois Ribert - Affectation du résultat 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2022 + 2 934 469,20 €





- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 - 1 773 318,55 €

#### C – Budget annexe ZAC Charles De Gaulle - Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2022 + 724 596,59 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 + 922 339,48 €

#### D – Budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie - Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2022 + 18 951 545,80 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 - 8 993 681,63 €

#### E – Budget annexe ZAC Croix de Pierre - Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2022 + 11 317,81 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 - 2 248 099,15 €

#### F – Budget annexe ZAC de la Roujolle - Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2022 + 2,08 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 - 2 299 333,63 €

### G – Budget annexe Equatop – La Rablais - Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2022 + 808 443,01 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2022 - 527 170,27 €

❖ **Finances – Acquisition de récupérateurs d'eau – Fonds de concours relatif à la transition écologique entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres – Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2022, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat de ces équipements.

❖ **Finances – Commande Publique – Impression de supports de communication – Accord-cadre 2020-18 – lot 1 – MAPA II – Versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision – Convention d'indemnisation avec l'entreprise CHAUXEAU – Autorisation du Conseil Municipal pour le versement de cette indemnité – Approbation de la convention avec l'entreprise CHAUXEAU**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide le versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision d'un montant de 7 440,24 € HT soit 8 241,48 € TTC à l'entreprise IMPRIMERIE CHAUXEAU,
- 2) Approuve la convention d'indemnisation avec l'entreprise IMPRIMERIE CHAUXEAU,



- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention d'indemnisation avec l'entreprise IMPRIMERIE CHAUVEAU,
- 4) Autorise le versement de cette indemnité d'un montant de 7 440,24 € HT soit 8 241,48 € TTC à l'entreprise IMPRIMERIE CHAUVEAU sachant que le montant de cette dernière sera inscrit au Budget Communal 2022, décision modificative n° 1, chapitre 67, article 6718.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 avril et le 30 mai 2022**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 8 juin 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 8 juin 2022,

❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire**

**A – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation des montants pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,
- 2) Approuve le montant des transferts de charges pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

**B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du 23 mai 2022**

**Madame LEMARIÉ** signale que cette réunion a donné lieu à des échanges au sujet de la grève des agents métropolitains de la propreté urbaine et de la collecte des déchets et du règlement intérieur de la piscine du Lac. Elle informe par ailleurs de la pose de la première pierre du centre interdépartemental de tri des déchets ménagers du Val de Loire prochainement, dans le parc d'activités du Cassantin, près de l'autoroute A28.





- ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du lundi 30 mai 2022**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative  
Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle**

- ❖ **Mise à disposition de locaux du Centre de Vie Sociale – Convention avec la CARSAT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention de mise à disposition de bureaux au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux pour la CARSAT Centre Val de Loire,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, à signer ladite convention avec la CARSAT Centre Val de Loire au titre de la commune.

- ❖ **Réveil Sportif – section tennis de table – Championnat de France de para tennis de table – Demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section Tennis de Table du Réveil Sportif pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à 500,00 €.

- ❖ **Mise à disposition d'œuvres de Patrice BAFFOU dans les locaux de la mairie – Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,



2) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'action culturelle à signer la convention.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 24 mai 2022**

Monsieur LAVILLATTE signale le succès remporté par la première manifestation « Saveurs au jardin » auprès d'un public nombreux qui a pu profiter des nombreuses animations, du village gourmand et de la mise à disposition de transats devant l'hôtel de ville.

Madame LEMARIÉ fait part de la présence du Maire de Meinerzhagen le 1<sup>er</sup> week-end de juillet lors de la manifestation « Quartiers d'été » et du passage de l'ancien Maire de Meinerzhagen, M. PIERLINGS, le 7 juillet prochain.

**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Rapporteurs : Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Marchés Publics  
Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Loisirs - Vacances

❖ **Commande Publique – Préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires et accueil de loisirs sans hébergement – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de l'accord cadre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'accord cadre à bons de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire avec la Société RESTORIA SAS de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU,
- 2) Précise que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 –chapitre 011, article 611 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.

❖ **Accueil de Loisirs sans Hébergement du Moulin Neuf – Convention de mise à disposition du site au profit du collège Saint-Martin de Tours**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.





- ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 25 mai 2022**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce  
Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement**

- ❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – quartier « Central Parc » - Tranche 1 – Cession du lot F1-1 cadastré section AO n° 512 sis 1 allée Alain Couturier au profit de M. THEVENIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F1-1, cadastré section AO numéro 512, sis 1 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 899 m<sup>2</sup>, dans la tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur THEVENIN,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 148 335,00 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

- ❖ **ZAC de la Croix de Pierre – Démolition de divers bâtis – Autorisation d'urbanisme – permis de démolir du bâti, situé 379 boulevard Charles de Gaulle (Conseil Départemental)**

Le Conseil Municipal,





Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autorise la démolition de ces biens communaux.

#### ❖ ZAC de la Roujolle

##### **A – Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AK n° 13 (1.262 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts LEROY-RIPAULT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts LEROY-RIPAULT, la parcelle non-bâtie cadastrée section AK n°13 (1.262 m<sup>2</sup>) au lieudit la Roujolle, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 3) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 30 288,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

##### **B – Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées AL n° 356 (9.680 m<sup>2</sup>), 359 (774 m<sup>2</sup>) et 362 (2.535 m<sup>2</sup>) appartenant au Conseil Départemental**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès du Département d'Indre-et-Loire, les parcelles non-bâties cadastrées AL n°356 (9.680 m<sup>2</sup>), 359 (774 m<sup>2</sup>) et 362 (2.535 m<sup>2</sup>) au lieudit la Roujolle, incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 285 758,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,



- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**C – Démolition de divers bâtis – Autorisation d'urbanisme – permis de démolir de divers bâtis :**  
**3 boulevard André-Georges Voisin (CELLERIN),**  
**16 et 20 impasse de la Roujolle (AMELOT)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autorise la démolition de ces biens communaux.

❖ **Bilan des cessions et acquisitions – Année 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2021,
- 2) Précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

❖ **Démolition de divers bâtis – Autorisation d'urbanisme – permis de démolir de divers bâtis :**  
**PE n° 1 – 64 avenue de la République (école République),**  
**PE n° 12 – 18, 22 boulevard Charles de Gaulle et 2-4 et 6-8 rue Calmette**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autorise la démolition de ces biens communaux.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du jeudi 2 juin 2022**

**Monsieur GILLOT** rappelle la présence du marché, place du Lt Cl Mailloux, les mardis et vendredis et signale l'importance de le faire connaître des Saint-Cyriens. Suite à une rencontre avec les commerçants, il informe de la proposition d'une légère modification du règlement de ce marché.

Il signale par ailleurs les 4 gros chantiers actuellement en cours sur la Métropole et qui impacteront fortement l'urbanisme dans les prochaines années :

- La révision du SCOT,
- La construction du PLUM (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain),
- Le RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal),
- Le PLH (Plan Local de l'Habitat).

Il invite les Saint-Cyriens à participer à ces grands projets en donnant leur avis lors des enquêtes d'utilité publique.

**Le Maire,**



**Philippe BRIAND.**